



Le 24 mai 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# DECISIONS DU MAIRE



---

DECISIONS DU MAIRE, publication du 24 mai 2024

SOMMAIRE

---

88	30/04	Ecole primaire Charles Péguy NDG - Maintenance photocopieur E-STUDIO3528A - Contrat UGAP
89	02/05	Equipements de cuisine Ville et CCAS - Maintenance et entretien - Avenant 3, Marché HEUZE
91	16/05	Location de chalets en bois pour le marché de Noël - Marché HORTY FUMEL
92	16/05	Théâtre Les 3 Colombiers - Maintenance d'un terminal de cartes bancaires - Contrat JDC NORMANDIE
93	16/05	Cinéma Les 3 Colombiers - Maintenance de terminaux de cartes bancaires - Contrat JDC NORMANDIE
94	21/05	Budget principal 2024 - Virement de crédit n°1

Objet : Ecole primaire Charles Peguy – Maintenance photocopieur  
Contrat UGAP

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de location et de maintenance pour le photocopieur de l'école primaire Charles Péguy, est arrivé à échéance et qu'en conséquence il a été décidé d'acquérir un nouveau photocopieur E-STUDIO3528A noir et blanc pour une durée de 5 ans, à compter de la date de livraison, auprès de UGAP centrale d'achat destinée aux acheteurs publics,

Considérant qu'il est nécessaire en parallèle de passer un contrat de maintenance pour ce photocopieur,

Vu la proposition faite par UGAP, pour la maintenance du photocopieur E-STUDIO3528A noir et blanc pour une durée de 5 ans, destiné à l'école primaire Charles Péguy,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec UGAP, un contrat de maintenance pour un photocopieur E-STUDIO3528A noir et blanc situé à l'école primaire Charles Péguy, pour un montant trimestriel de 17,47 € HT, un montant annuel de 69,88 € HT soit un montant sur la durée du contrat de 349,44 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les budgets en cours et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 30 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique

Dominique DELANOS

**Objet : Accord-cadre mono-attributaire pour la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-Sur-Seine – Avenant n°3**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 1° et L 2125-1 1°, R.2162-1 à R 2162-6,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°28 en date du 19 février 2021 permettant la passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour des prestations de maintenance et d'entretien des équipements de cuisine de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-Sur-Seine pour une durée ferme allant du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2021 inclus et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2022, 2023 et 2024,

Vu la décision n°262 en date du 30 novembre 2022, permettant la passation d'un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 1 000,00 € HT,

Vu la décision n°1 en date du 9 janvier 2023, permettant la passation d'un avenant n°2 sans incidence financière,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'organisation de la maintenance préventive et curative des équipements et du matériels de cuisine,

Considérant qu'il convient dès lors, de passer un avenant n°3 au marché afin de fixer des dates butoirs pour la transmission du planning et des interventions, d'augmenter le délai de transmission des rapports et des synthèses et d'optimiser le suivi des demandes,

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum annuels de l'accord-cadre,

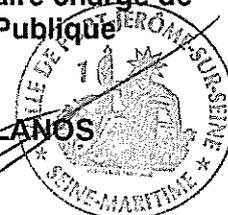
### DÉCIDE

DE PASSER avec la société HEUZE, un avenant n°3, sans incidence financière, pour apporter des modifications sur l'organisation de la maintenance préventive et curative des équipements et du matériels de cuisine,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 MAI 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur du  
groupement de commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique**

**Dominique DELANOS**



**Objet : Location de chalets en bois pour le Marché de Noël, organisé par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1° et R.2113-4 à R.2113-6,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 8 mars 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme [www.mpe76.fr](http://www.mpe76.fr), pour la passation d'un marché public pour la location de chalets en bois pour le Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2024 pour la tranche ferme et les 13 et 14 décembre 2025 pour la tranche optionnelle,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 5 avril 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 8 avril 2024,

Considérant que huit entreprises ont remis une offre, que ces offres ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise HORTY FUMEL est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Élué référente de la Ville,

### **DÉCIDE**

**DE PASSER** avec l'entreprise HORTY FUMEL, un marché selon la procédure adaptée pour la location de chalets en bois pour le Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2024 pour la tranche ferme et les 13 et 14 décembre 2025 pour la tranche optionnelle, pour un montant de 16 550,00 € HT par année,

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 16 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la commande publique,**

**Dominique DELANOS**



**Objet : Théâtre "les 3 Colombiers" - Contrat de maintenance d'un terminal pour cartes bancaires**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de maintenance pour un terminal pour cartes bancaires est arrivé à échéance le 12 mai 2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de passer un nouveau contrat pour la maintenance d'un terminal MOVE 5000 CL pour cartes bancaires pour le théâtre « les 3 Colombiers »,

Vu la proposition faite par la société JDC Normandie pour une durée d'un an à compter du 13 mai 2024 renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec la société JDC NORMANDIE, un contrat de location et de maintenance d'un terminal MOVE 5000 CL pour le théâtre « Les 3 Colombiers », pour un montant annuel de 215,00 € HT,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur le budget principal en cours et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 16 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique**

**Dominique DELANOS**



**Objet : Cinéma "les 3 Colombiers" - Contrat de maintenance de deux terminaux pour cartes bancaires**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de maintenance pour deux terminaux pour cartes bancaires est arrivé à échéance le 12 mai 2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de passer un nouveau contrat pour la maintenance de deux terminaux DESK 5000 CL pour cartes bancaires pour le cinéma « les 3 Colombiers »,

Vu la proposition faite par la société JDC Normandie pour une durée d'un an à compter du 13 mai 2024 renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an,

**DÉCIDE**

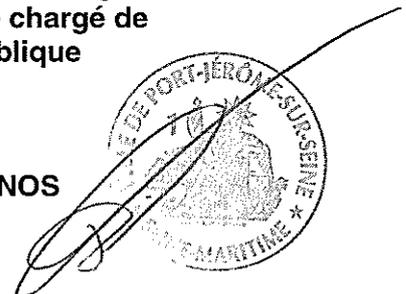
DE PASSER avec la société JDC NORMANDIE, un contrat de location et de maintenance de deux terminaux DESK 5000 CL pour le cinéma « Les 3 Colombiers », pour un montant annuel de 360,00 € HT,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur le budget principal en cours et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 16 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique**

**Dominique DELANOS**



Objet : Budget principal - Virement de crédits n°1

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal et autorisant Madame le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder les crédits budgétaires pour la régularisation de titres sur exercices antérieurs,

**DÉCIDE**

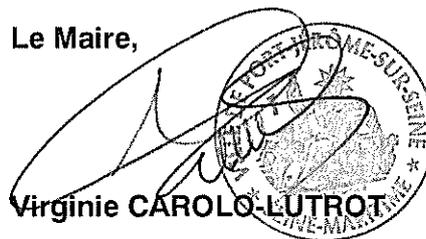
D'AUTORISER les transferts de crédits suivants :

Objet	Section	Sens	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Fonctionnement	Dépenses	67	020	673	95 540 €
Énergie - Électricité	Fonctionnement	Dépenses	011	020	60612	- 95 540 €

Il sera rendu compte de cette décision de virements de crédits, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 21 mai 2024

Le Maire,

  
Virginie CAROLO-LUTROT



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE